

**COMMUNE DE WISSEMBOURG
ARRETE TEMPORAIRE**

Portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement

LE MAIRE DE LA VILLE DE WISSEMBOURG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2542-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code du Travail,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,
Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la demande présentée par Monsieur Pascal JOUAN pour le compte de l'association Wissembourg en Arts avec siège social à 67160 WISSEMBOURG, Rue du Tribunal,

Considérant, l'exclusion du régime de mise en concurrence des manifestations artistiques et culturelles, non exclusives et de courtes durées,
Considérant, l'organisation d'une manifestation à caractère artistique et culturel par le demandeur,

ARRÊTE :

Art. 1 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public comme suit :

Place du Saumon, Quai du 24 Novembre et Avenue de la Sous-Préfecture

Le 26 mai 2019

ainsi qu'il lui sera indiqué par les services municipaux.

En conséquence, la circulation et le stationnement seront interdits dans les rues précitées le 26 mai 2019.

Art. 2 : La présente autorisation est personnelle, incessible et accordée à titre précaire et révocable.

Art. 3 : Le permissionnaire est seul responsable quant au respect des réglementations applicables et liées à l'exploitation de son activité.

Art. 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Art. 5: La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Toute infraction sera réprimandée par les agents de la Police Municipale.

Art. 6: Le demandeur a l'obligation de s'informer sur les conditions et prévisions météorologiques. En cas d'alerte météo et d'intempéries pouvant mettre en danger la sécurité du public, il lui appartient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité du public accueilli. Le permissionnaire a l'obligation de consulter le site internet : www.meteo.fr et le cas échéant à prendre contact avec le service de la police municipale au 03 88 54 87 80.

En cas d'alerte météo, le stand devra être fermé et le permissionnaire devra veiller à en informer le public.

Art. 7: Le présent arrêté sera notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Le Maire certifie que le présent arrêté a été affiché dans les locaux de la mairie et notifié au destinataire le *23 avril* 2019.

Art. 8: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Art. 9: En dehors des interdictions formulées par le présent arrêté, les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Art. 10: Toute inobservation de la signalisation réglementaire prévue par cet arrêté sera constatée et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 11: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- le Major, Commandant de la Brigade de Wissembourg,
- le Directeur Général des Services,
- le Chef des Services Techniques Municipaux,
- le Chef de Service de la Police Municipale,
- le demandeur,
- la Sous-Préfète des Arrondissements de Haguenau-Wissembourg,
- le Commandant de l'UT d'Incendie et de Secours de Wissembourg,
- le Président du SMICTOM Nord Alsace.

Fait à Wissembourg, le 16 avril 2019

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,

Sabine GREBMAYER.

